

**Mandat du Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones.**

REFERENCE: AL Indigenous (2001-8)  
CMR 4/2012

25 octobre 2012

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones conformément à la résolution 15/14 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, je souhaiterais attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que j'ai reçues concernant des violations graves et continues des droits de l'homme subies par le peuple autochtone Mbororo dans la région du Nord-Ouest du Cameroun, dans un secteur appartenant à un propriétaire foncier local. Les informations que j'ai reçues concernent une violation des droits du peuple Mbororo suite à la dépossession de leurs terres; à des emprisonnements illégaux et injustes; à la perte du bétail; à l'affaiblissement de leurs structures dirigeantes et de leurs institutions; ainsi qu'à l'exploitation sexuelle des femmes Mbororo. Des préoccupations sont exprimées quant au fait que les autorités du Gouvernement de votre Excellence n'auraient pas pris des mesures suffisantes pour enquêter, sanctionner et prévenir les supposées violations des droits de l'homme commises contre des membres du peuple Mbororo.

Mon prédécesseur, le professeur Rodolfo Stavenhagen, alors Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, ainsi que le représentant spécial du Secrétaire Général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, ont envoyé une communication conjointe en date du 29 août 2007 au Gouvernement de votre Excellence à ce sujet. Or, les informations que j'ai reçues récemment indiquent que la situation concernant le peuple autochtone Mbororo est toujours préoccupante; je tiens, en conséquence, à porter à nouveau à l'attention du Gouvernement de votre Excellence les nouvelles informations reçues.

Le peuple autochtone Mbororo est un peuple de pasteurs semi-nomades. Au Cameroun, le peuple Mbororo compte environ 1,5 million de personnes dont 120'000 à 130'000 individus vivent dans les prairies de la Bamenda, plateau de la région du Nord-Ouest, où ils maintiennent leurs propres coutumes et traditions.

### *Allégations concernant les agissements de M. Danpullo*

En 1986, Alhadji Baba Ahmadou Danpullo, un riche éleveur camerounais et membre du parti politique dominant, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), a obtenu une concession de la part du Ministère de l'Elevage, Pêches et Industries Animales afin d'établir un ranch privé, connu sous le nom du «Ranch Elba» dans la région de Ndawara au Nord-Ouest du Cameroun. Selon les informations reçues, le «Ranch Elba» englobait initialement 4'726 hectares au total et, en 1989, M. Danpullo a obtenu 1'335 hectares supplémentaires dans un secteur contigu à son ranch.

Il est allégué que la zone dans laquelle le «Ranch Elba» est situé, faisait partie des terres traditionnellement habitées par le peuple Mbororo et utilisées pour les activités de pâturage traditionnel. Dans les deux dernières décennies, les limites du «Ranch Elba» ainsi que la propriété adjacente accordée à M. Danpullo ont été prétendument agrandies illégalement plusieurs fois conduisant le peuple Mbororo à la perte supplémentaire de terres et ceci par le biais d'expropriation. Il est allégué que plus de 20'000 hectares de terres traditionnellement utilisées par le peuple Mboro ont été perdus de cette manière, et aurait obligé le déplacement de plus de 700 individus Mboro sans compensation. Il est également allégué que les autorités gouvernementales locales ont aidé, à certains moments, M. Danpullo, de manière directe ou indirecte, à la confiscation illégale de terres.

Outre la perte de terres ancestrales, les membres du peuple autochtone Mbororo ont également subi d'autres atteintes aux droits humains. Ces atteintes auraient été infligées par M. Danpullo avec la complicité ou le consentement tacite des agents de l'administration locale. Les informations reçues indiquent que les violations présumées ont été facilitées par la position de M. Danpullo qui posséderait une grande richesse et bénéficierait d'une importante influence politique. Ces atteintes auraient été dirigées en particulier contre le peuple Mbororo ayant tenté de continuer d'utiliser les terres d'élevage habituelles et de maintenir d'autres activités traditionnelles. Des violations auraient également eu lieu à l'égard de ceux qui auraient essayé de plaider en faveur de la défense des droits du peuple Mbororo.

Selon les allégations reçues, un tribunal de la charia a été établi dans des lieux privés de M. Danpullo. Grâce à cette Cour, M. Danpullo a prétendument jugé des éleveurs Mbororo, il a confisqué leur bétail et exigé de lourdes amendes à leur rencontre. À cet égard, il est allégué que M. Danpullo a imposé une interdiction sur la vente de chevaux par les pasteurs Mbororo sans aucun pouvoir légal. En conséquence, plusieurs commerçants de chevaux ont été arrêtés et détenus par des gendarmes sous la direction de M. Danpullo. Il est également allégué que des centres de détention se situent dans les locaux du ranch de M. Danpullo dans lequel les éleveurs Mbororo ont été illégalement détenus et battus; ces sévices faisant partie des activités de la «Cour Ndawara alcalins». M. Danpullo aurait utilisé les services de fonctionnaires du Gouvernement, y compris des policiers et

des gendarmes, afin de procéder à des arrestations arbitraires et détentions des dirigeants Mbororo et des membres de la communauté.

M. Danpullo aurait également agi au cours des deux dernières décennies en vue de saper des organisations telles que les «Mbororo Social Cultural Development Association» (MBOSCUDA), qui milite pour les droits du peuple Mbororo. Plus précisément, il est allégué qu'en 1993, M. Danpullo s'est permis «d'interdire» la présence de l'organisation autochtone dans une réunion publique et a menacé des individus qui en faisaient partie. Après avoir interdit la MBOSCUDA, M. Danpullo a créé une société de développement, «Elevage de la Société de Développement et du Commerce» (SODELCO), qu'il a apparemment utilisé pour extorquer des quantités importantes d'argent et de bétail à la population Mbororo. Il est de plus allégué que M. Danpullo a commencé en 2011, à l'aide de sa station de télévision privée, à mener une campagne médiatique au Cameroun contre l'organisation MBOSCUDA et ses dirigeants. Ces émissions ont été, selon les informations reçues, un instrument de propagande xénophobe et raciste contre le peuple Mbororo, mais aussi contre d'autres peuples autochtones tels que les pygmées.

Il est également allégué que M. Danpullo a cherché à délégitimer les autorités traditionnelles Mbororos, telles que les Lamidos, qui sont choisies par le biais du processus décisionnel traditionnel propre au peuple Mbororo. Selon les informations disponibles, M. Danpullo a imposé son propre processus de sélection de ces dirigeants afin de promouvoir les personnes qu'il a favorisées pour des postes de direction dans les communautés Mbororo. Cette ingérence dans la gestion traditionnelle des institutions Mbororo a suscité des conflits au sein des communautés Mbororo, y compris au sein des communautés Sabga et Wum dans la région du Nord-Ouest.

Des allégations graves ont également été soulevées au sujet de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles Mbororo par M. Danpullo. Selon les informations reçues, M. Danpullo aurait forcé des filles et des femmes Mbororo, y compris des mineures, à se marier ou à devenir des concubines. À la suite de ces mariages ou concubinages forcés, de nombreuses filles et femmes Mbororo auraient été forcées d'abandonner leurs études et auraient été exploitées. Ainsi, elles n'auraient pu retrouver leur famille, ni se remarier, ni trouver un emploi ou poursuivre leurs études.

#### *Allégations d'absence de réponse du Gouvernement*

Les informations reçues indiquent que votre Gouvernement n'a pas suffisamment enquêté concernant les allégations de violations des droits de l'homme commises contre des membres du peuple autochtone Mbororo par M. Danpullo.

Selon les informations reçues, en 2003, le Bureau du Président camerounais a chargé une Commission interministérielle, connue sous l'intitulé de «Commission

Jani», d'enquêter sur les conflits récurrents entre le peuple Mbororo et M. Danpullo dans la région du Nord-Ouest. Le rapport final de la «Commission Jani» en août 2004 a établi que la cause principale de ces conflits a été l'expropriation irrégulière des terres Mbororo pour la création du «Ranch Elba» et autres extensions des limites de ce ranch en terres arables adjacentes utilisées par la population Mbororo. La «Commission Jani» a recommandé, entre autres, que les limites légales du «Ranch Elba» soient établies, afin que M. Danpullo puisse indemniser les personnes ayant perdu des terres à cause du «Ranch Elba» et qu'un suivi régulier de la situation par les autorités administratives soit mis en place. Apparemment à ce jour, aucune de ces recommandations n'ont été appliquées.

Bien que je ne souhaite pas préjuger de l'exactitude de ces allégations, je tiens à attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les normes internationales pertinentes qui sont applicables aux questions produites par la situation décrite précédemment. En particulier, je voudrais faire référence à la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée Générale en date du 13 septembre 2007, ayant reçu un vote favorable du Cameroun.

L'article 26 de la déclaration prévoit que «les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis, les États doivent accorder reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources, cette reconnaissance doit se faire en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés».

À cet égard, l'article 28 prévoit réparation, «par le biais, notamment, de la restitution ou, lorsque cela n'est pas possible, d'une indemnisation juste, correcte et équitable pour les terres, territoires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement ou occupaient ou utilisaient et qui ont été confisqués, pris, occupés, exploités ou dégradés sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.».

En outre, l'article 10 prévoit que «les peuples autochtones ne doivent pas être expulsés de leurs terres ou territoires. Aucune réinstallation ne doit avoir lieu sans le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones concernés...».

Enfin, l'article 20 de la déclaration affirme le droit des peuples autochtones à «maintenir et développer leurs systèmes politiques, économiques et sociaux ou institutions, d'être protégé dans la jouissance de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs traditions et d'autres activités économiques.»

D'une importance particulière, l'article 22 (2) affirme que «les Etats doivent prendre des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour s'assurer que les enfants et les femmes autochtones jouissent la pleine protection et des garanties contre toutes les formes de violence et de discrimination.» En outre, l'article 15, paragraphe 2

prévoit que «les États prennent des mesures efficaces, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones concernés, pour combattre les préjugés et éliminer la discrimination et à promouvoir la tolérance, compréhension et de bonnes relations avec les peuples autochtones et d'autres segments de la société.»

De surcroît, dans la mesure où je désirerais clarifier les circonstances entourant la situation actuelle, je serais intéressé de connaître les vues du Gouvernement de votre Excellence sur l'exactitude des informations contenues dans cette lettre et serais reconnaissant de recevoir toute information supplémentaire que le Gouvernement de votre Excellence juge pertinente. En particulier, j'aimerais recevoir davantage d'informations sur:

1. Les mesures déjà prises ou qui seront prises par le Gouvernement de votre Excellence concernant les revendications du peuple autochtone Mbororo au sujet de la perte de leurs terres ancestrales depuis la création du «Ranch Elba». À cet égard, y a-t-il eu des mesures prises pour évaluer les droits que le peuple Mbororo aurait pu avoir sur les terres où se trouve le «Ranch Elba» ou pour la reconnaissance légale des terres actuellement habitées et utilisées par le peuple Mbororo dans les environs du «Ranch Elba» ;

2. La mise en œuvre des recommandations de la «Commission interministérielle Jani», et en particulier, les recommandations concernant la délimitation de la propriété du «Ranch Elba», ainsi que celles portant sur l'indemnisation relative à la dépossession des terres du peuple Mboro et sur le suivi des autorités administratives;

3. Les mesures prises pour enquêter sur les allégations relatives à l'exploitation irrégulière d'une Cour de justice et d'un centre de détention par M. Danpullo dans une enceinte privée, ainsi que sur les procès présumés, détentions et sévices sur des individus Mbororo sous la direction de M. Danpullo;

4. Les mesures prises pour enquêter sur les allégations selon lesquelles M. Danpullo aurait pris des mesures pour saper les organisations et les structures de direction traditionnelle des Mbororo ;

5. Toutes les mesures prises pour assurer la protection des filles et des femmes Mbororo contre toutes les formes de violence et de discrimination, y compris l'exploitation sexuelle sous la forme de mariages forcés ou le concubinage tel qu'allégué dans la présente communication.

Je serai reconnaissant de recevoir de votre part une réponse à ces questions dans un délai de 60 jours. Je m'engage à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence à chacune de ces questions soit reflétée dans le rapport que je soumettrai au Conseil des droits de l'homme.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je prie le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des peuples autochtones, de diligenter des enquêtes sur les violations qui

auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Je prie aussi le Gouvernement de votre Excellence d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

James Anaya  
Rapporteur spécial sur les droits des populations autochtones